

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Jeudi 27 mai 2021 à 18h30 au foyer socio-culturel**

*En raison du respect des consignes sanitaires, la réunion du Conseil Municipal se tient exceptionnellement au foyer « André Clément ».*

**PRESENTS** : Mesdames Fabienne ROUSTAN, Cathy SABATIER, Marine CLEMENT, Mireille TAVERA, Magali LAUGIER, Michèle NURY, Véronique LE GOAZIOU.

Messieurs Jonathan PIRE, Numa NOEL, Philippe BALDET, Alexandre DUFAUD, Nicolas GINER, Benoit GARREC, Patric ZITTER.

**ABSENTS ayant donné procuration** : Monsieur Jean-Charles GENTY ayant donné procuration à Monsieur Numa NOEL.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination secrétaire de séance : Fabienne ROUSTAN

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Tarif de raccordement AEP: unanimité

Monsieur le Maire demande la suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Servitude ENEDIS (Afin d'avoir des précisions d'informations) : unanimité

Vote du procès-verbal du 8 avril 2021 : 1 abstention (Benoit Garrec, il n'a donc pas signé le procès-verbal).

Puis signatures.

**Mise en vente de la parcelle section D n°711:**

Considérant que la parcelle propriété de la commune acquise par délibération n°2011-08 en date du 19 avril 2011, cadastrée section D n°711, lieu-dit « le village », ne présente plus d'intérêt à être conservée dans le domaine privé de la commune. En effet, cette parcelle avait été acquise dans le cadre d'un projet d'aménagement de la place du Portalet, qui n'a pas vu le jour et n'est plus envisagé dans l'avenir.

Après débat et réflexion, Monsieur le Maire propose:

- de mettre en vente le terrain cadastré section D n°711 d'une superficie de 259m<sup>2</sup>, sis à Collias, place du Portalet, au prix minimum de cinquante mille euros sans conditions suspensives (ni de crédit ni de permis).
- qu'une publicité de 15 jours sera faite avant choix de l'acquéreur.
- De l'autoriser à sélectionner l'offre la mieux disante et dans les conditions fixées ci-dessus.
- De l'autoriser à signer tout avant-contrat, tout acte et documents relatifs à la vente à venir.

**Vote: unanimité**

**Décision modificative n°1 Budget Commune 2021:**

Monsieur le Maire explique que la vente de la parcelle située sur la parcelle D711 va dégager une recette minimale de 50 000€. D'autre part, il avait été mis en dépenses imprévues d'investissement un peu plus de 20 000€.

L'état de la toiture de l'école impose de programmer dans les meilleurs délais sa rénovation totale. Le coût de ses travaux est estimé aujourd'hui à 70 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune 2021 :

Dépenses investissement			
020.	Dépenses imprévues	OPFI.	- 20 000,00 €
21312.	Bâtiments scolaires	Rénovation toiture	70 000,00 €
			<b>50 000,00 €</b>

Recettes investissement			
024.	Produits des cessions d'it	OPFI.	<b>50 000,00 €</b>

**Vote: unanimité**

### **Tarifs raccordement AEP:**

Monsieur le Maire propose de modifier et préciser la délibération n°2017-46 du 30 mai 2017, comme suit :

#### ***Pour tout travaux de raccordement de 0 à 15 mètres linéaires :***

Les devis seront adaptés à chaque demande de raccordement selon la longueur du branchement, sa complexité.

Une plus-value pourra être appliqué en sus des tarifs ci-après, en cas de location de matériels ou engins spécifiques nécessaires à la réalisation du raccordement.

A noter, par exception au règlement du service de l'eau potable de la commune, les délais de transmission du devis pourront être allongés et supérieurs à un mois selon la complexité des travaux de raccordements (emplacements à définir, servitudes préalables...).

La grille tarifaire reste presque inchangée puisqu'il est simplement proposé d'arrondir à l'entier supérieur les prix fixés par la délibération du 30 mai 2017.

#### ***Pour tout travaux de raccordement au-delà des 15 mètres linéaires :***

Tout devis pour des travaux de raccordement au-delà des 15 mètres linéaires seront subordonnés à une étude personnalisée. Le devis transmis au demandeur sera réalisé en fonction du résultat de cette étude.

A noter, par exception au règlement du service de l'eau potable de la commune, les délais de transmission du devis pourront être allongés et supérieurs à un mois selon la complexité des travaux de raccordements (emplacements à définir, servitudes préalables...).

Il est également précisé que les frais de prolongation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune seront à la charge des futurs abonnés dont la demande de raccordement conduit à cette extension.

**Vote: unanimité**

### **Avis sur le transfert de compétence PLU à la CCPG:**

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard a modifié ses statuts avec effet au 1er janvier 2017.

Cette modification porte notamment sur le transfert de la compétence urbanisme (y compris le PLU) des Communes vers la Communauté des Communes.

C'est à ce titre également que la compétence économique devient exclusive à partir du 1er janvier, donc tout projet d'activités dans les PLU doit avoir fait l'objet d'une demande communautaire.

Ainsi la norme sera, à compter du 1er janvier 2017, un PLU Intercommunal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- REJETTER le transfert de la compétence urbanisme (y compris le PLU) vers la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- DECIDER de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Vote: unanimité**

### **CAE 2021-2022:**

Monsieur le Maire informe que les CAE sont des contrats aidés dans le cadre des « Parcours Emplois Compétences », dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en mettant notamment l'accent sur l'acquisition de nouvelles compétences par la formation.

#### ***Effectif des CAE dans la commune pour 2021-2022 :***

Un CAE au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique territorial polyvalent affecté aux temps périscolaires (Cantine principalement) et extrascolaire (ALSH vacances principalement) à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période d'un an minimum.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC sur les 20 premières heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le recrutement d'un CAE à raison de 20 heures par semaine, dans les conditions définies ci-dessus.

**Vote: unanimité**

### **Aide commerces de bouche – Possibilité d'extension des terrasses sur Domaine Public :**

La situation sanitaire actuelle a entraîné une période de confinement qui a affecté les cafés et restaurants. Leur réouverture va être subordonnée à une jauge et des règles sanitaires strictes restreignant leur capacité d'accueil de la clientèle.

Afin de favoriser la reprise d'activité de ces commerces et de relancer l'économie locale, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel, temporaire et gratuit, une extension sur le domaine public communal, des terrasses commerciales exploitées sur les propriétés privées.

Les titulaires de ces terrasses commerciales dont l'extension temporaire sera réalisée sur le domaine public communal devront veiller à ce que ces extensions ne portent pas atteinte à la liberté de passage des piétons sur les trottoirs.

Un agent de la Mairie ou un élu, fixera, en relation avec chaque commerçant concerné, l'emprise de l'extension de terrasse sur le domaine public communal.

Ce régime exceptionnel, d'extension des terrasses commerciales prendra impérativement fin le 01/10/2021. Passé ce délai, les commerçants titulaires de l'extension de terrasse commerciale à titre temporaire seront considérés, en cas de maintien dans les lieux, comme étant occupants sans droit ni titre du domaine public. De plus, il est précisé que l'extension de terrasse est révocable sans préavis, ni indemnités, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

En cas de manquement au respect des règles sanitaires concernant la covid et notamment les gestes barrières, les jauges, les horaires de couvre-feu... ainsi qu'au respect des délimitations de surfaces. Il sera mis fin immédiatement à l'autorisation d'occupation sans préavis.

Il est précisé que le demandeur est tenu de respecter les règles relatives au tapage.

L'extension exceptionnelle de terrasses commerciales devra obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur du commerçant concerné lequel devra justifier, auprès de la commune, de l'extension opérée à titre temporaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aujourd'hui plus de visibilité sur le calendrier des mesures liées au contexte sanitaire, c'est pourquoi, il souhaite ajouter qu'ils ont, malgré tout, afin d'aider les commerces maintenu les dates de l'an passé, à savoir jusqu'au 1er octobre.

**Vote: unanimité**

### **REZO POUCE:**

Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir de la finalisation administrative et matérielle. Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après, voir également plan et descriptif ci-joint.

Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Co_01_2021	Avenue du Pont (parking place du marché)	Nîmes Cabrières
Co_02_2021	Rue de la Brèche (juste avant l'école)	Sanilhac
Co_03_2021	Route d'Uzès (juste après le cimetière)	Remoulins

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la Commune de Collias.
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par les services techniques de la Commune de Collias.

A noter, actuellement, il n'y a pas d'arrêt de dépose des utilisateurs partout mais l'objectif à terme est que les arrêts comme les départs se fassent sur les points du REZO POUCE.

**Mme Sabatier a quitté la séance.**

**Vote: unanimité**

### **Convention 2021 Marchés nocturnes Pays du Pont du Gard:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché nocturne organisé en collaboration avec l'association de professionnels APPRAUPO et la Communauté de Communes du Pont du Gard qui se déroulera le lundi 5 juillet 2021. (date prévue)

Monsieur le Maire présente et fait lecture de la convention qui stipule les obligations de la commune dans le cadre du partenariat avant de faire procéder à sa validation par le vote du Conseil Municipal.

Madame Cathy Sabatier, 3ème adjointe au Maire, en charge des festivités et de la communication, se propose d'être la représentant de la commune et d'intégrer la commission organisatrice.

**Vote: unanimité**

### **Convention SPL – point relais tourisme :**

Considérant la vocation touristique de la commune de Collias, la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard et la commune de Collias, décident de coopérer pour permettre l'implantation d'un « point relais tourisme » au sein de la commune.

La SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard s'engage à implanter sur la commune de Collias un dispositif d'information numérique, appelé Borne interactive, permettant la valorisation de l'information touristique 24h/24.

Dans ce cadre, la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard s'engage à :

- Contractualiser avec une société délivrant ce type d'équipement
- Assurer l'investissement financier en permettant l'acquisition ainsi que la maintenance
- Assurer les mises à jour permettant la bonne remontée d'informations

La commune de Collias s'engage à :

- Fournir à la SPL une connexion réseau et un branchement électrique permettant l'installation de l'équipement
- Assurer le coût et la maintenance de ces branchements
- Assurer l'entretien et la maintenance des installations structurelles utiles à l'installation de cet équipement (vitrage...)

Il va s'agir d'une borne numérique permettant un accès aux informations de la commune et de ses alentours 24h/24 et 7 jours sur 7. Les informations qui y seront présentées seront d'ordre général sur l'ensemble du territoire mais aussi plus précise en rapport direct avec la commune.

A Collias, elle sera placée sur la place du Marché.

**Vote: unanimité**

### **Convention de Partenariat Lutte Frelons asiatiques:**

Considérant que depuis plus de quinze ans, un frelon dit « Frelon Asiatique » ( FA ) importé accidentellement d'Asie, est un gros prédateur, notamment sur chenilles, papillons, libellules mais aussi et surtout sur les abeilles domestiques.

Outre les conséquences économiques néfastes que cela peut représenter pour les apiculteurs, c'est aussi tout un écosystème qui peut potentiellement être fragilisé.

Considérant que si les cas de piqûres mortelles relevés sont rares, la prolifération des nids et leur implantation, imprévisible pour 10% des cas, peut potentiellement exposer la population à de gros risques.

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, qui suit depuis plus de dix ans l'invasion de FA, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération.

Dans ce contexte il paraît utile de mettre en place des partenariats de secteur dont les actions concourent aux mêmes objectifs.

Monsieur le Maire présente la convention ci-jointe et explique que ce partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30) a pour objectif de :

- Coordonner la lutte contre FA sur notre commune
- Associer les différents moyens de repérage et de destruction des nids de FA
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages

Monsieur le Maire tient à remercier Chrystèle qui a trouvé cette association.

**Vote: unanimité**

### **Papy Mamy Trafic – précisions dispositif existant :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-58 en date du 21 septembre 2020 puis celle n°2020-69 en date du 22 octobre 2020 qui permettait la mise en place de l'opération « POPY MAMY TRAFIC », et pour ce faire, la possibilité de recruter un vacataire pour que les enfants puissent traverser les rues aux abords des écoles en toute sécurité.

Afin de venir préciser les modalités d'exécution et de paiement, la présente délibération vient en complément et remplacement de la précédente :

Est modifié sur le dispositif déjà mis en place, les éléments suivants :

Ce dispositif vient en remplacement de la mission de l'agent de police municipale, suite à son départ définitif de la commune (mutation), sur la voie publique aux horaires d'entrée et de sortie de l'école.

Leur indemnité est fixée forfaitairement à 5€ par intervention, avec un maximum de 20€ par jour pour 4 interventions (circulation du matin = 5€, circulation du matin + de la sortie du soir =10€, circulation du matin + circulation sortie du midi+ circulation entrée après-midi + sortie soir =20€) et pourra être versée de septembre à juin par période entre les vacances scolaires.

**Vote: unanimité**

### **Recrutement de 2 ASVP contractuels pour la saison estivale – annule et remplace la précédente :**

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de garantir la surveillance du village et des berges du Gardon ainsi que de contrôler l'afflux de véhicules sur la commune et notamment du stationnement ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que les missions principales de ces agents contractuels seront de :

- Surveiller et faire de la prévention sur la voie publique et les berges du Gardon (très touristiques) ;
- Surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules (FPS compris), incivilités, ainsi que les infractions au code de la route, des assurances, de l'environnement et la santé publique, relevant de leur compétence ;
- Participer à l'organisation et à la sécurisation des manifestations et des occupations du domaine public sur le territoire de la commune ;
- Accueillir et renseigner les usagers ;

Pendant l'exercice de leurs missions, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire.

Horaires : flexibilité horaire au regard des obligations du service attendu.

Considérant que la commune, suite au départ définitif du policier municipal, n'a plus de service de police municipale, il est nécessaire d'élargir la durée des CDD des 2 ASVP : du 31 mai au 31 août.

**Vote: unanimité**

### **Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard qui permet un soutien et accompagnement juridique et ethnique de la commune dans son fonctionnement quotidien,

– de l'autoriser à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

**Vote: unanimité**

**Don exceptionnel association ASV :**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide de l'association sportive versoise -football en indiquant que cette dernière compte 18 adhérents et licenciés Colliassois.

Considérant qu'aucune association colliassoise ne propose d'activités sportives similaires, au vu du nombre d'adhérents Colliassois, Monsieur le Maire propose de leur faire un don exceptionnel, pour l'achat de matériel nécessaire à l'activité (ballons par exemple) pour un montant de 100€.

**Vote : unanimité**

**Mission « argent de poche » :**

Considérant que le dispositif « argent de poche » approuvé par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions,

Considérant l'objectif du dispositif qui vise à valoriser les actions citoyennes effectuées au sein des services publics,

Considérant la volonté de la Commune de Collias de proposer aux jeunes colliassois de 16 à 17 ans la réalisation de missions citoyennes, en contrepartie d'un versement « argent de poche » (20 € en virement sur un compte bancaire).

Considérant que le versement de cet argent de poche est assimilé à une aide exonérée de toute cotisation et contribution,

Considérant les principaux objectifs du dispositif « argent de poche » définis comme suit :

***Au niveau pédagogique***

Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Ce dispositif permet aux jeunes de vivre une première expérience, de découvrir les structures municipales, de découvrir des métiers et de créer du lien avec les agents municipaux. Les encadrants des jeunes s'engagent à transmettre sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.

Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des travaux qui lui sont confiés. Pour certaines missions le port de chaussures de sécurité sera obligatoire.

Il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans une mission d'utilité communale :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage ...),
- Entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire...),
- Assistance à la mise en place des logistiques des festivités,
- Aide au secrétariat

Les chantiers seront assurés par des agents communaux.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 et 17 ans exclusivement domiciliés à COLLIAS.

***Critère d'inscription :***

Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 17ans pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.

La mixité garçon/fille sera respectée dans la mesure du possible.

Une indemnité forfaitaire de 20 € par mission de 3h30 avec une pause de 30 minutes sera versée par virement bancaire sur le compte du titulaire ou de son représentant légal.

Les missions seront proposées sur les périodes de vacances scolaires de Pâques, juillet et août à compter du 01/07/2021.

**Vote: 1 contre ( M Garrec ) 1 abstention ( Mme Le Goaziou) 12 voix pour**

## *Informations/ Questions diverses :*

### ***Brigade équestre***

Dans le cadre de la délégation de Monsieur Noël, ce dernier a travaillé sur l'établissement d'une brigade équestre sur les communes de la CCPG dont Collias.

Le rôle principal de cette brigade sera de la surveillance des berges du Gardon et de la prévention à des endroits notamment difficiles d'accès aux brigades conventionnelles.

Monsieur Noël indique que les repas des gendarmes en question seront pris en charge par la gendarmerie et se feront à l'enclos et que les chevaux seront mis pendant ce temps-là au moulin Rémèzy.

Il précise que c'est un essai cet été, que le dispositif sera composé de 2 gendarmes présents 16 jours sur juillet et août soit environ 2 jours par semaine et qu'ils circuleront le long du Gardon de Remoulins à Collias.

Pour les communes, il ne restera qu'à prendre en charge la location des chevaux, qui sera donc divisée en 3 parts égales entre Collias, Vers Pont-du-Gard et Remoulins.

Madame Le Goaziou demande des précisions sur ce que Monsieur Noël appelle "endroit difficile d'accès aux brigades conventionnelles". Monsieur Noël lui répond qu'il s'agit par exemple de La Torte, ou encore certains endroits au bord du Gardon, inaccessibles en voiture .

### ***DFCI:***

Madame Le Goaziou tient à signaler qu'à la DFCI sur le plateau direction Sanilhac, il y a beaucoup de végétations par endroits. Monsieur le Maire indique que Madame Tavera et Madame Nury se chargeront de remonter l'information au SIVU en charge des DFCI.

### ***Festivités des 21 juin et 14 juillet :***

Monsieur Baldet en charge du dossier du feu d'artifice explique qu'il est bien prévu mardi 13 juillet au soir un feu avec animations musicales et peut être restauration si possible selon l'évolution du contexte sanitaire.

Monsieur le Maire répond que pour le 21 juin, cela lui semble plus compliqué car après le 9 juin, le couvre-feu sera repoussé à 23h. Monsieur Noël lui précise que toutefois c'est légalement possible. De plus, le concept initial de la fête de la Musique est que ce soit une fête libre où les gens qui le souhaitent sortent de chez eux et fassent ensemble de la musique dont cela peut être possible en respectant le couvre-feu et les consignes sanitaires.

### ***Parking Rue du Barry fermé :***

Madame Le Goaziou indique avoir eu des retours de riverains qui s'étonnent que le parking de la rue du Barry soit fermé. Monsieur le Maire est surpris de ce retour car il indique qu'une réunion avec les riverains s'est tenue avant la fermeture du parking et un courrier avec le code du cadenas leur a été adressé.

### ***Dates des réunions du Conseil Municipal :***

Madame Le Goaziou demande s'il serait possible de connaître les dates du Conseil Municipal à l'avance et si la loi définit une date "au plus tôt" et non pas seulement "au plus tard" pour informer les conseillers des dates de réunions du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de date si ce n'est que la convocation doit se faire au plus tard 5 jours franc avant la réunion. Monsieur le Maire lui indique qu'il veut bien informer à l'avance.

### ***Propreté du village :***

Madame Le Goaziou indique qu'il y a dans le village par endroit du verre et des saletés dans le vieux village.

Monsieur le Maire est étonné de cette remarque car il indique que les services techniques travaillent assez durement pour l'entretien et la propreté du village et que d'ailleurs il a eu des remontées très positives de leurs actions . Mais il précise qu'il faut indiquer aux personnes qu'il fasse remonter en Mairie ces informations afin de pouvoir y pallier.

### ***Affichage électoral :***

Monsieur Garrec demande s'il n'est pas possible de déplacer les panneaux d'affichage électoral pour une meilleure visibilité. Monsieur le Maire lui répond qu'il va demander aux services techniques de mettre des barrières avec de la rubalise devant afin de garantir la visibilité des panneaux.

### ***Convention CITRE***

Monsieur Baldet explique que selon la convention passée, les panneaux doivent rester en place même pour un motif de travaux, car il est prévu qu'en cas de démontage, la commune doit rembourser la perte de production d'électricité à CITRE.

Le constat est que cette convention est très engageante et contraignante et que cela ne représente quasi aucun bénéfice pour la commune qui n'est pas intéressée sur la vente d'électricité.

Monsieur Garrec indique que les chiffres doivent être présentés en Assemblée Générale de CITRE. Monsieur Baldet lui répond n'avoir aucune information de ces AG ou encore sur les chiffres.

### ***Logement Portalet :***

L'isolation thermique du logement a été faite. Monsieur Noël s'en félicite car il s'agit à travers de ces travaux de la valorisation du patrimoine immobilier de la commune. Il ajoute que cela a été réalisé avec des matériaux écologique et n'a coûté que 38€.

### ***Brigade canine :***

Monsieur Noël indique qu'une brigade canine est en cours de création avec la CCPG et sera en service à partir du 1<sup>er</sup> juillet. L'objectif est de venir en renfort des autres brigades et ponctuellement pour assurer la sécurité des agents.

### ***Pièges photographiques :***

Monsieur Noël indique qu'à la suite d'une réunion avec le Procureur et afin d'assurer la propreté aux alentours des colonnes de tri ou chemins, ils vont mettre en place sur la commune des pièges photographiques.

En effet, cela répond à un problème récurrent sur la commune. Au Grès, par exemple, une vingtaine de sacs sont régulièrement déposés. La plupart des dépôts sont dû à des personnes non habitantes de la commune. D'ailleurs, un Colliassois a été verbalisé pour dépôt sauvages à Aramon.

Madame Le Goaziou constate que les colonnes de tri sont souvent pleines et indique que cela peut donc arriver d'être obligé de déposer à côté, faute de place dans les colonnes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà fait remonter ce problème au SICTOMU.

Monsieur le Maire a demandé également au SICTOMU qu'une réflexion plus large soit menée et propose 2 solutions : celle du double bac pour le tri ou mettre à disposition des sacs de couleurs permettant de faire le tri plus facilement et inciter les gens à le faire.

Monsieur Dufaud précise qu'il ne faut pas s'inquiéter de la communication récente du Sictomu. La situation reste pour le moment telle quelle, avec un bac approprié au nombre d'occupants attribué à chaque logement, mais que le SICTOMU est en réflexion pour l'avenir.

M Baldet ajoute qu'il y a une augmentation en flèche des volumes de déchets collectés ne correspondant pas à l'augmentation de la population sur le territoire. De plus, avec la faillite d'écoval, SRE a fortement augmenté le coût de traitement des déchets. C'est pourquoi, le SICTOMU cherche et essaie de trouver des solutions pour réduire les volumes en perpétuelle hausse et tente de faire plutôt de la prévention et de la communication que de durcir sa politique. Monsieur Garrec trouve que cela est compliqué. Selon lui, la démarche de la non relève si problème, ou la démarche de la relève au poids va forcément entrainer des dépôts sauvages dans la nature ou dans la poubelle du voisin. Monsieur Garrec est pour la vérification du contenu des poubelles. Pour le moment, Monsieur Baldet indique que le SICTOMU n'est pas dans cette démarche.

### **Public :**

Mme Mollis :

Madame Mollis a plusieurs questions. **Elle demande où en est le recrutement CAE et s'il s'agit bien d'un poste à pourvoir pour la rentrée de septembre** : Madame Clément lui répond que le recrutement est encore en cours et que c'est bien pour la rentrée de septembre.

**Extension des terrasses de commerces de bouches** : Elle remercie pour le vote à l'unanimité, elle demande quelle va être la procédure à suivre et à partir de quand et quel est l' élu référent, faudra-t-il une assurance spécifique.

Monsieur le Maire lui répond : Les services techniques doivent passer pour que l'emplacement soit défini, la délibération sera effective à partir de demain. L' élu référent sera Cathy Sabatier et lui confirme qu'il faudra une assurance spécifique.

**Marchés nocturnes : Mme Mollis parle au nom de l'association des commerçants et demande pourquoi il est prévu à Carrière Sourde et non dans les jardins de la mairie, plus proche du village et des commerçants.**

Il lui est répondu que l'emplacement de Carrière sourde a été arrêté car il y a 70 à 80 exposants attendus et que les mercredis matins avec moins de 20 exposants, les jardins sont déjà bien remplis. Après Monsieur Noël propose un fléchage depuis Carrière sourde vers les commerces du village. Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait enlever par les services techniques les rochers de Carrière Sourde au village afin de faciliter l'accès piéton au village.

**Madame Mollis demande toujours au nom de l'association des commerçants, pourquoi c'est L'enclos qui a été choisis par la brigade de Remoulins sans consulter les autres commerçants du village.** Monsieur Noël lui répond que le choix a été fait afin de garder une proximité immédiate avec les berges et leurs chevaux. Il s'agit d'une volonté de la gendarmerie

**Parkings Rue du Barry : Tous les riverains de ce côté y auront-ils accès (travaux rue de remparts...) ? De plus, elle en profite pour remercier pour la mise en place des panneaux sens interdit rue du Barry même si ce n'est pas respecté par tous.**

Monsieur le Maire lui répond que les problèmes de stationnement au cœur du vieux village sont notoires depuis plusieurs années, qu'ils ont été accentués par la réfection de la rue de la combe, des travaux de rénovation du château, mais qu'habiter en plein centre de village c'est aussi accepter cette problématique de stationnement. De plus, le parking rue du Barry est assez réduit, seulement 10 à 15 places, il lui est donc apparu logique qu'il soit limité aux personnes qui habitent au plus proche. Il n'est pas contre en discuter et voir à qui on peut l'ouvrir, mais attention s'il est ouvert à plus d'habitants, ça sera la règle des premiers arrivés, premiers servis. Madame Mollis indique que c'est déjà l'usage dans le vieux village.

**Madame Mollis demande où en est le projet de la maison Bremond avec l'EPF** : Monsieur le Maire et Madame Roustan lui répondent qu'ils sont en statu quo pour le moment, aucun équilibre financier n'ayant été trouvé avec un toit pour tous.

**Monsieur Masini, propriétaire du glacier à l'espace Gaillard** : Il souhaite savoir où en est la réflexion des élus pour sa demande de terrasse devant son commerce, que peut-il envisager sur le court terme ? Terrasse sous les platanes ? Ainsi que sur le long terme car il a des investissements à prévoir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà une bande de terrain de 3 m autour de l'espace Gaillard qui appartient à Mme Trinquier, et que de plus la mairie n'a eu aucun retour de sa part concernant son projet de terrasse devant le local. Monsieur Masini demande si une convention serait envisageable et possible pour sa terrasse. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

La séance est levée à 20h25.